

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221213-AR202212_11-AI
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Etablissement Recevant du Public
La Plateforme du Bâtiment
33, quai Marcel Boyer
94200 Ivry-sur-Seine
Ouverture au public

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-23 et suivants, R.143-34 et suivants, R.162-8 et suivants, R.184-4 et suivant,

vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation,

vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

vu l'arrêté préfectoral n°95-3479 du 13 septembre 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Val-de-Marne,

vu l'arrêté préfectoral n°2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant dans chaque commune du Val-de-Marne une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant sa composition et ses compétences,

vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité dans son procès-verbal n°IV-22-60 du 6 décembre 2022, à l'ouverture au public de l'établissement "La Plateforme du Bâtiment",

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « La Plateforme du Bâtiment » situé 33, quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine 94200, relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public de type M, de 3^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de la Sécurité Publique d'Ivry,
- Monsieur le Chef de Groupement Incendie n° 2,
- Monsieur le Directeur du Laboratoire central de Police.

et notifiée à :

- Monsieur Vaillant, directeur du magasin.

FAIT EN MAIRIE LE 13 DEC 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 DEC 2022

RECU EN PREFECTURE

LE 13 DEC 2022

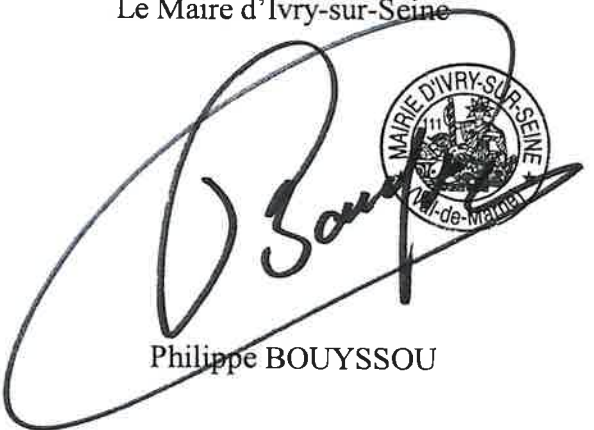
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 13 DEC 2022

NOTIFIE

LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.